



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/05

## RÈGLEMENTATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu la Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment l'article 41 ;
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » et notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.583-1 à L.583-5 ;
- Vu le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/12/06 du 05 décembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public au Chef-lieu ;
- **Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public au Chef-lieu pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel, la maintenance et participerait à la lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Les horaires d'éclairage public sur le territoire de la Commune de CUVAT sont modifiés à compter du 19 janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- **Chef-lieu** : extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h00 ;
- **Restant du territoire communal** : l'éclairage public restera allumé toute la nuit.

Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Les nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

**Article 3** – Les mesures de signalisation de la zone d'éclairage modifiée seront prises.

**Article 4** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- adressé à :
  - \* Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
  - \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME-de-SILLINGY,
  - \* Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY.

Fait à CUVAT, le 19 janvier 2023

**LA MAIRE**  
Julie MONTCOUQUIOL

Envoyé en préfecture le 19/01/2023  
Reçu en préfecture le 19/01/2023  
Publié le 19/01/2023  
ID : 074-217400985-20230119-ARR2023\_05-AR

